

# Mesures Agro-Environnementales Et Climatiques (MAEC)

Nouvelle campagne 2023

Ces aides ont pour enjeu la préservation de la ressource en eau et l'évolution de son système d'exploitation.

EAU

SOL

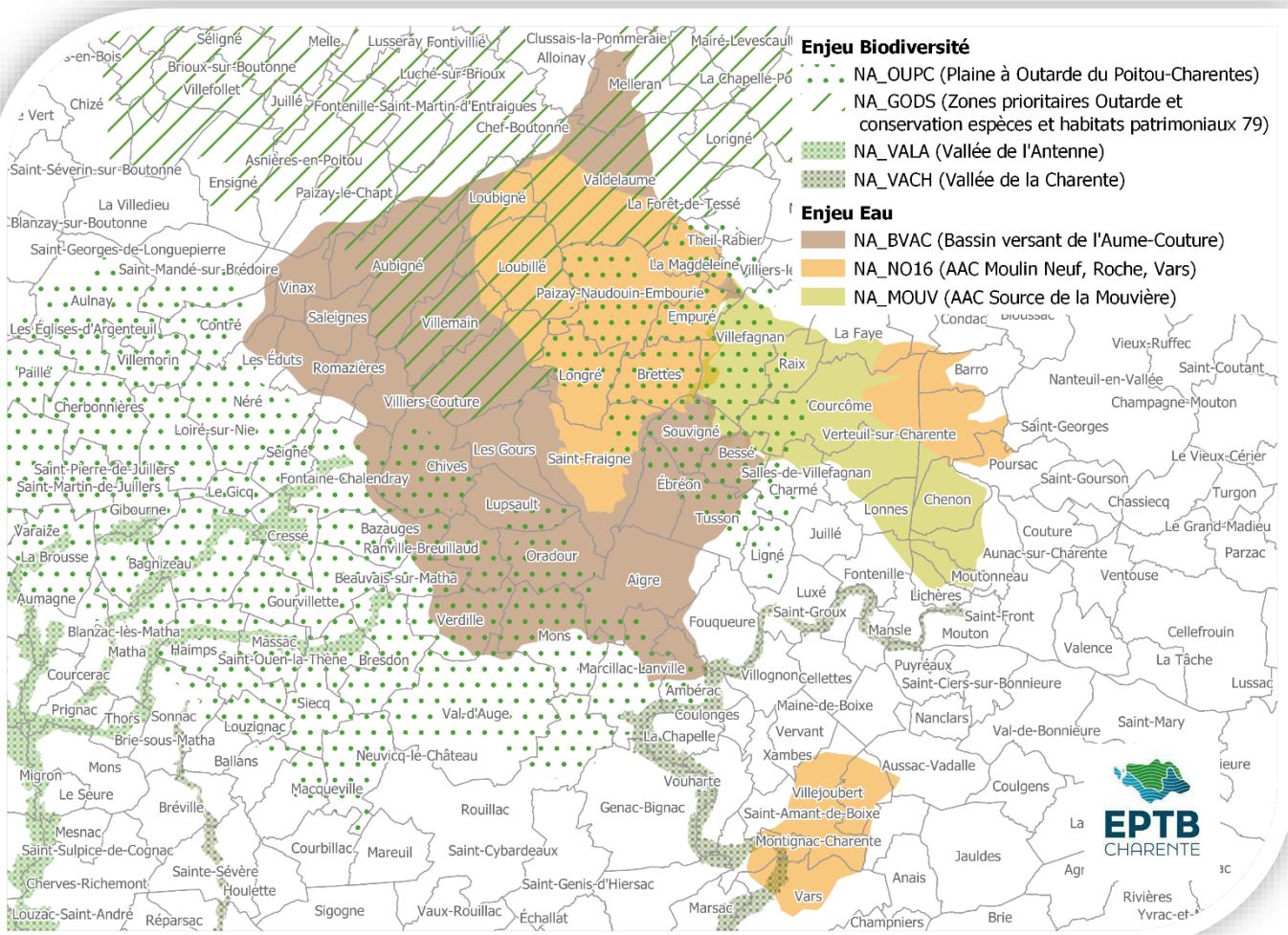
CLIMAT

BIODIVERSITÉ



## LE ZONAGE DES MAEC SUR LE NORD CHARENTE

Les territoires à enjeu Eau se superposent avec les zones à enjeu Biodiversité



Pour vérifier l'éligibilité de vos parcelles et savoir par quel PAEC vous êtes concernés vous pouvez vous rendre sur la carte interactive via le QR CODE ci-contre. L'ensemble des coordonnées des opérateurs par PAEC est renseigné



# Les mesures ouvertes sur le bassin versant de l'Aume Couture

## GRANDES CULTURES

Toutes les MAEC Grandes cultures ont pour point commun :

- > Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite (sauf MAEC SOL)
- > Localiser de façon pertinente les IAE et jachères
- > Justifier de la présence de couverts favorables aux pollinisateurs
- > Justifier de la présence de haies
- > Absence d'intrant (phyto et engrais minéraux) sur les IAE et jachères
- > Absence d'intervention sur les haies entre le 16 mars et le 15 août.



MAEC EAU - GESTION QUANTITATIVE		Montant	Plafond
> 20 % de cultures BNI*		119€/ha	9 000€
Niveau 3	> Sur 90 % des terres arables, avoir une couverture du sol de <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ minimum 10 mois sur 12 en interculture longue</li> <li>▪ minimum 11 mois sur 12 en interculture courte</li> </ul>	201€/ha	12 000€

MAEC EAU - REDUCTION DES HERBICIDES	
> 10 % de cultures BNI* dont 1 point de Prairies Temporaires	
Niveau 2	> En année 2 : ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence
Niveau 3	> En année 4 : 0 herbicide sur les parcelles engagées

MAEC EAU - GESTION DE LA FERTILISATION	
> 10 % de cultures BNI* dont 1 point de Prairies Temporaires	136€/ha
> Ne pas dépasser la pression de référence en azote minéral	
> 90% des Prairies Permanentes conduites en sans labour	9 000€
> Atteindre cible REH en année 2	

MAEC EAU - COUVERTURE - REDUCTION DES HERBICIDES	
> 10 % de cultures BNI* dont 1 point de Prairies Temporaires	
> Sur 90 % des terres arables, avoir chaque année une couverture du sol de <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ minimum 10 mois sur 12 en interculture longue</li> <li>▪ minimum 11 mois sur 12 en interculture courte</li> </ul>	
> Détenir au plus 10 UGB	

MAEC EAU - FERTILISATION - COUVERTURE - REDUCTION DES HERBICIDES	
> Sur 90 % des terres arables, avoir chaque année une couverture du sol de <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ minimum 10 mois sur 12 en interculture longue</li> <li>▪ minimum 11 mois sur 12 en interculture courte</li> </ul>	
> 90% des Prairies Permanentes conduites en sans labour	
> Ne pas dépasser la pression de référence en azote minéral indiquée	
> Atteindre cible REH en année 2	
> Réaliser 2 analyses de sol de l'Azote Potentiellement Minéralisable (APM) et 1 analyse d'effluent	

Niveau 2 > En année 2 : ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence

Niveau 3 > En année 4 : 0 herbicide sur les parcelles engagées

MAEC SOL - SEMIS DIRECT		
> Réaliser un semis-direct sur une surface donnée	158€/ha	9 000€
> Maintenir une couverture permanente des sols		
> Déclarer au moins 10% des terres arables en légumineuses		
> Renseigner l'indicateur de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité		
> Avoir un bilan humique nul ou positif		
> Année 2 : ne pas dépasser un seuil d'IFT herbicides et hors herbicides		

## VIGNES

MAEC EAU - LUTTE BIOLOGIQUE - HERBICIDES		
> A partir année 3 : interdiction d'utilisation d'herbicide sur 90%	317€/ha	9 000€
> Ne pas utiliser de paillage plastique sur les surfaces engagées		
> Respecter les moyens de lutte biologique et avoir recours au moins une fois à la lutte biologique		

## ELEVAGE

MAEC CLIMAT - AUTONOMIE FOURRAGERE		
> A partir année 3 : respecter 70% minimum de surface en herbe dans la SAU		
> A partir année 3 : 15% maximum de surface en maïs ensilage dans surface fourragère (SF)		
> Déclarer une part minimale de 15% de prairies permanentes		
> Respecter un niveau max annuel d'achats de concentrés (800 kg/bovin, 1000 kg/ovin, 1600 kg/caprin)		
> Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur 90% prairies permanentes et temporaires		
> A partir de l'année 2 : ne pas dépasser un seuil d'IFT herbicides et hors herbicides		

Niveau 2	> Respecter un chargement moyen max 1,7 UGB/ha SF > Respecter l'équilibre de la fertilisation azotée	177€/ha	9 000€
Niveau 3	> Respecter un chargement moyen max 1,5 UGB/ha SF > Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux à 50kg/ha/an sur PP et PT	233€/ha	12 000€

## PRAIRIES, MILIEUX HUMIDES, IAE

MAEC BIODIVERSITE - CREATION DE PRAIRIE		
		Montant
> Mettre en place et maintenir le couvert.		
> Déclarer le couvert en "prairies permanentes" à l'issue de l'engagement.		358€/ha
> Respecter les types de prairie autorisés.		

MAEC BIODIVERSITE - PRESERVATION MILIEUX HUMIDES		
> Faire établir et mettre en œuvre un plan de gestion.		
> Respecter un chargement max de 1,4 UGB/ha et mini de 0,05 UGB/ha.		
> Respecter l'absence d'UGB du 15/12 au 28/02.		
> Absence totale d'apport de fertilisants azotés et de chaux .		

MAEC BIODIVERSITE - ENTRETIEN DURABLE DES IAE		
> Faire établir et mettre en œuvre un plan de gestion.		
> Absence totale d'apport de fertilisants azotés	0,8€/ml	2 000 €

\*BNI : Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, légumineuses/céréales + cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion



## LES ETAPES DE MON ENGAGEMENT

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaliser un diagnostic agro-écologique pour la demande d'engagement</li> <li>✓ Dossiers à constituer sous télépac <u>avant le 15/05/2023</u></li> </ul>	
<b>ENGAGEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Durée contractuelle de 5 ans du 15/05/2023 au 14/05/2028</li> <li>✓ Engager minimum de 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation</li> </ul>	
<b>PENDANT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivre une formation en année 1 ou 2</li> <li>✓ Participer à des groupes d'échanges techniques</li> <li>✓ Réaliser des bilans stratégiques de suivi (suivi assolement, calcul des indices de fréquence de traitements, suivi de l'azote...)</li> </ul>	



## QUI CONTACTER POUR ETUDIER LA FAISABILITE D'UN ENGAGEMENT MAEC

> Pour plus d'informations sur le dispositif MAEC, vous pouvez contacter :

### Pour les AAC NO16 : Moulin Neuf, Roche et Vars

**Mélanie FIGADERE**

SIAEP Nord-Ouest Charente

📞 06 75 97 20 10

✉️ m.figadere@siaepnordouest16.fr



**Marine TALLON**

SIAEP Nord-Ouest Charente

📞 07 87 56 60 27

✉️ m.tallon@siaepnordouest16.fr

### Pour le Bassin Versant de l'Aume-Couture



**Angélique QUERAUD**

EPTB Charente

📞 05 46 41 44 84

✉️ angelique.queraud@fleuve-charente.net

### Pour l'AAC Source de la Mouvière

**Hugues CHABOUREAU**

Charente Eaux

📞 07 86 48 69 48

✉️ hchaboureau@charente-eaux.fr



**François CONDEMINE**

Charente Eaux

📞 06 14 68 27 97

✉️ fcondemine@charente-eaux.fr

> Pour l'accompagnement technique et la réalisation du diagnostic MAEC :

- Chambre d'Agriculture de Charente : Service Environnement – 05 45 24 49 96
- Votre conseiller technique habituel peut aussi vous accompagner (Coopératives, Négocies, CER France, ...)



Vous trouverez les contacts de tous les animateurs via le QR code ci-contre :



### Pour les Plaines à outardes du Poitou-Charentes



### Les Vallées de la Charente et Zone Intermédiaire

Chambre d'Agriculture de la Charente

📞 05 45 24 49 96

Plaquette réalisée avec le concours financier de :



### Pour les Zones Prioritaires Outarde et conservation des espèces et habitats patrimoniaux 79

**Jeanne BIENVENUT**

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

📞 07 82 83 58 87

✉️ jeanne.bienvenut@ornitho79.org